



Le notaire a-t-il l'obligation de régler une succession?

Par **simuro**, le **29/10/2017** à **18:52**

Bonjour,

J'ai contacté le notaire qui gère la succession de ma grand-tante mais celui-ci refuse de m'appeler à l'acte sous prétexte qu'il a mandaté un généalogiste. Je tiens à signaler que je l'ai contacté sans l'aide du généalogiste.

Ma question est : le notaire peut-il passer à côté de ses obligations de règlement de la succession ? Peut-il refuser de régler la succession dont il a la charge alors que les héritiers se sont fait connaître ?

Merci de bien vouloir m'éclairer sur ce point.

Par **Visiteur**, le **29/10/2017** à **22:03**

Bonsoir,

Le notaire suppose que vous n'êtes pas le seul survivant de la famille de la défunte. Il a donc fait appel au généalogiste.

Si vous disposez de toutes preuves vous désignant comme seul héritier, n'hésitez pas à contacter la chambre départementale.

Par **simuro**, le **29/10/2017** à **22:51**

Je ne suis pas la seule héritière, nous sommes 6, ma soeur, mes frères et deux cousines et j'ai dit au notaire que je pouvais lui apporter tous les documents prouvant notre hérédité. Que faire ?